



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER- STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

1263^{IÈME} SESSION

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2022

À une séance extraordinaire tenue le 16 août 2022, à 19h, tenue à salle du conseil située au 121-A rue St-André, Laurier-Station, étaient présents :

Mme Huguette Charest, mairesse

M. William Arsenault, conseiller no.1
Mme Jessika Daigle, conseillère no.2
Mme Suzanne Croteau, conseillère no.3
M. Marc Legros, conseiller no.4
M. Ghislain Beaulieu, conseiller no.5
M. Denis Pérusse, conseiller no.6

Est présent :

M. Stéphane Dion / directeur général et greffier-trésorier

La séance est ouverte à 19h00 par madame Huguette Charest, mairesse, qui souhaite la bienvenue aux membres.

NO: 0194-22

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- QUE l'ordre du jour, tel que présenté, soit et est adopté.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Information
3. Administration
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2022
 - 3.2. Acceptation des comptes à payer – Juillet 2022
 - 3.3. Création d'un comité pour la mise en place d'une régie intermunicipale de sécurité incendie – Nomination des membres
 - 3.4. Création d'un comité consultatif sur les poussières noires – Nomination des membres
 - 3.5. Entente pour le transport scolaire - Centre de service scolaire des Navigateurs
 - 3.6. Adoption – Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriété (RHSPPPP)



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

4. Urbanisme et aménagement du territoire
 - 4.1. Adoption du Règlement 04-22 modifiant le règlement de zonage 02-17
 - 4.2. Adoption du Règlement 05-22 modifiant le plan d'urbanisme 01-17
 - 4.3. Dérogation mineure ?
5. Voirie et travaux publics
6. Loisirs et culture
Sans objet
7. Service de sécurité incendie
Sans objet
8. Varia
 - 8.1. Chambre de commerce de Lotbinière – Demande d'adhésion
9. Période de questions
10. Levée de la séance

ADOPTÉE

2. INFORMATION

Sans objet

3. ADMINISTRATION

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2022

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juillet 2022 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité :

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2022 soit adopté et dispensé de lecture.

ADOPTÉE

3.2 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER / JUILLET 2022

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois de juillet 2022 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes du mois de juillet 2022 au montant de 671 432,53 \$.

ADOPTÉE

3.3 EMBAUCHE / MONSIEUR GILBERT BRETON / DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite doter le poste de directeur du Services des travaux publics ;

NO: 0195-22

NO: 0196-22

NO: 0197-22



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la qualité des services offerts aux citoyens et la qualité des infrastructures constituent des priorités pour la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU la grande expertise et les nombreuses années d'expérience de monsieur Gilbert Breton dans des fonctions similaires ;

ATTENDU la recommandation du directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stéphane Dion, de procéder à l'embauche de monsieur Gilbert Breton au poste de directeur du Service des travaux publics à temps partiel ;

ATTENDU la recommandation du directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stéphane Dion, de nommer monsieur Simon Auclair au poste de chef d'équipe des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'embauche de monsieur Gilbert Breton, au poste de directeur du Services des travaux publics à temps partiel ;
- DE NOMMER monsieur Simon Auclair, au poste de chef d'équipe des travaux publics.

ADOPTÉE

NO: 0198-22

3.4 CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF CITOYEN INTERMUNICIPAL SUR LES POUSSIÈRES NOIRES / NOMINATION DES MEMBRES

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station et de Saint-Flavien sont grandement préoccupées par la problématique des poussières noires présentes sur leur territoire ;

ATTENDU QUE cette problématique soulève des inquiétudes légitimes et occasionnent des inconvénients importants pour les citoyens des deux municipalités;

ATTENDU les conclusions préoccupantes des analyses du ministère de l'Environnement, rendues publiques le 6 juin 2022, et les nombreux avis de non-conformité émis à l'égard de l'entreprise « Produits Minéra Inc. » ;

ATTENDU QU'UN conseil municipal peut, selon l'article 82 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), nommer des comités, composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque ;

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station et Saint-Flavien souhaitent collaborer et créer un comité consultatif citoyen intermunicipal sur cette problématique ;

ATTENDU QUE ce comité sera composé de deux membres du conseil et du directeur général de chaque municipalité, ainsi que de quatre citoyens de Laurier-Station et un citoyen de Saint-Flavien ;

ATTENDU QUE ce comité aura pour mandat d'élaborer un plan d'action en lien avec cette importante problématique, de formuler des recommandations aux conseils municipaux et d'effectuer des représentations auprès des autorités publiques concernées ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- DE CRÉER conjointement avec la municipalité de Saint-Flavien un nouveau comité consultatif citoyen intermunicipal sur les poussières noires ;
- DE MANDATER ce comité pour élaborer un plan d'action en lien avec la problématique des poussières noires, de formuler des recommandations aux conseils municipaux et d'effectuer des représentations auprès des autorités publiques concernées ;
- DE NOMMER les personnes suivantes au sein de ce comité pour représenter la municipalité de Laurier-Station :
 - Mme Huguette Charest, mairesse
 - Mme Suzanne Croteau, conseillère
 - M. Roger Lacasse, citoyen
 - M. Jacques Paquet, citoyen
 - M. Michel Cayer, citoyen
 - M. Mario Bergeron, citoyen
 - M. Stéphane Dion, directeur général

ADOPTÉE

NO: 0199-22

3.5 ENTENTE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE / CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DES NAVIGATEURS

ATTENDU QUE la sécurité des enfants qui fréquentent l'école primaire La Source est une priorité pour la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE le secteur sud de la municipalité ne bénéficie pas d'un service de brigadier scolaire ;

ATTENDU QUE selon les politiques administratives du Centre de service scolaire des Navigateurs, la distance minimale afin de bénéficier du transport scolaire par autobus est de 1,2 km ;

ATTENDU QUE le secteur sud en question est en dessous du seuil minimal requis de 1,2 km et que par conséquence, certains enfants doivent à leur risque traverser la route 271 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite renouveler l'entente avec le Centre de service scolaire des Navigateurs, afin d'assumer les coûts du service de transport scolaire le matin et l'après-midi pour les enfants résidant dans le secteur sud, soient les rues Beaudry, du Vallon, St-Onge et du Parc, incluant le côté est de la rue St-Joseph après la rue Nault ;

ATTENDU QUE les parents concernés doivent formuler une demande de transport scolaire directement au Centre de service scolaire des Navigateurs avant la rentrée scolaire ;

ATTENDU QUE le Centre de service scolaire des Navigateurs facturera directement la Municipalité pour l'ajout de ces inscriptions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le directeur général de la Municipalité, monsieur Stéphane Dion, à renouveler l'entente avec le Centre de service scolaire des Navigateurs pour le transport scolaire des enfants du secteur sud.



NO: 0200-22

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

3.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS (RHSPPPP)

ATTENDU QU'en juin 2007, la MRC de Lotbinière s'est engagée à assurer l'uniformisation de la réglementation municipale relative à la paix, au bon ordre et à la sécurité publique lors de la signature de l'entente relative à la fourniture de police par la Sureté du Québec sur le territoire de la MRC ;

ATTENDU QUE chacune des municipalités de la MRC de Lotbinière se devait d'adopter ce règlement harmonisé ;

ATTENDU QUE le règlement no.06-19 intitulé « *Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)* » a été adopté le 1^{er} avril 2019, tel qu'il appert à la résolution no. 0095-19 ;

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer une mise à jour du règlement no.06-19 intitulé « *Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)* » ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dument donné par la résolution no.0130-22, adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 6 juin 2022 ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 11 juillet 2022 ;

ATTENDU QUE le règlement no.07-22 abrogera le règlement 06-19 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu unanimement;

- D'ADOPTER le règlement 07-22, abrogeant le règlement 06-19, intitulé « *Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)* », avec dispense de lecture, et reproduit au registre des règlements.

ADOPTÉE

NO: 0201-22

3.7 APPROBATION / PROGRAMMATION TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministères, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;
- QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no.2 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale de 1 570 776 \$, qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations de 650 500 \$, qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

ADOPTÉE

NO: 0202-22

3.8 AUTORISATION DE PAIEMENT / MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS / HONORAIRES PROFESSIONNELS / ÉTATS DE COMPTE

ATTENDU QUE la municipalité a communiqué avec la firme « *Morency Société D'Avocats* » dans le cadre d'un dossier en lien avec les ressources humaines ;

ATTENDU la réception d'une première facture d'honoraires professionnels datée du 30 juin 2022, d'un montant de 2 463,74 \$, et d'une seconde facture datée du 31 juillet 2022, d'un montant de 836,30 \$, taxes incluses dans le cadre du dossier suivant :

- Relations de travail et fin d'un contrat de travail

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement à « *Morency Société D'Avocats* », d'un montant total de 3 299,60 \$ taxes incluses pour l'accompagnement professionnel dans le cadre de ce dossier.

ADOPTÉE



NO: 0203-22

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

3.9 AUTORISATION DE PAIEMENT / DÉSAULNIERS, GÉLINAS, LANOUCETTE, S.E.N.C.R.L. / AUDIT / RAPPORT FINANCIER 2021

ATTENDU QUE la réception d'une facture datée du 5 juillet 2022 de la part de la firme « *Désaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L.* », d'un montant de 32 848,36 \$ taxes incluses pour la réalisation de l'audit du rapport financier consolidé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, ainsi que pour la présentation du rapport financier consolidé afin d'inclure le rapport financier de la Régie intermunicipale d'aqueduc & d'égout Lotbinière-Centre, pour le suivi des projets d'immobilisations et de la gestion comptable relative aux différents règlements présentement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement « *Désaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L.* », d'un montant de 32 848,36 \$ taxes incluses pour la réalisation de l'audit du rapport financier consolidé 2021.

ADOPTÉE

NO: 0204-22

3.10 AUTORISATION DE PAIEMENT / TOITURE F.C.F. INC. / RÉFECTION DE LA TOITURE / GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé un contrat à l'entreprise « *Toiture F.C.F. Inc.* » pour la réfection du garage municipal, situé au 248 rue du Parc, tel qu'il appert à la résolution 124-22 ;

ATTENDU QUE la réception d'une facture datée du 1^{er} août 2022 de la part de l'entreprise « *Toiture F.C.F. Inc.* », d'un montant de 98 648,55 \$ taxes incluses pour la réfection de la toiture du garage municipal ;

ATTENDU QUE la Municipalité dispose d'un montant maximal de 130 201 \$ accordé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la toiture d'un garage municipal sont admissibles au PRABAM ;

ATTENDU QUE pour être admissibles au PRABAM, les travaux doivent être réalisés entre le 1^{er} juin et le 31 mai 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement « *Toiture F.C.F. Inc.* », d'un montant de 98 648,55 \$ taxes incluses pour la réfection de la toiture du garage municipal.

ADOPTÉE



Municipalité de Laurier-Station

4. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N° de résolution
ou annotation

NO: 0205-22

4.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 04-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 02-17

ATTENDU QUE la Corporation municipale du village de Laurier-Station, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., C-27.1 ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement 02-17 intitulé « *Règlement de zonage* » qui est entré en vigueur le 14 juin 2017 ;

ATTENDU QUE la municipalité juge à propos de modifier le règlement afin d'intégrer des dispositions en ce qui a trait aux îlots de verdure dans les aires de stationnement de grande superficie, au nivellement des terrains, aux zones tampons et au contingentement des usages dans le parc industriel. La municipalité souhaite également introduire un nouveau zonage de conservation naturelle et créer une nouvelle zone. Finalement, la municipalité juge également à propos d'apporter des modifications aux usages autorisés à l'intérieur des îlots déstructurés ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juin 2022 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement s'est tenue le 22 juin 2022 ;

ATTENTU QU'un avis de motion a dûment été donné par résolution à la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 11 juillet 2022 ;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juillet 2022 ;

ATTENDU QU'en date du 22 juillet 2022 à 16h30, aucune requête n'a été déposée pour demander la tenue d'un registre et que le règlement est considéré approuvé par les personnes habiles à voter ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu unanimement ;

- QUE le règlement 04-22 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage 02-17* », soit adopté, avec dispense de lecture, et porté au registre des règlements.

ADOPTÉE



NO: 0206-22

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 05-22 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 01-17

ATTENDU QUE la Corporation municipale du village de Laurier-Station, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., C-27.1 ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité se doit d'avoir un plan d'urbanisme en vigueur ;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement no 01-17 intitulé « Plan d'urbanisme » qui est entré en vigueur le 12 juillet 2017 ;

ATTENDU QUE la municipalité juge à propos de modifier le règlement afin de modifier le plan des grandes affectations en fonction des nouvelles orientations notamment en lien avec la protection des milieux humides et hydriques ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juin 2022 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement s'est tenue le 22 juin 2022 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par résolution à la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 11 juillet 2022 ;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juillet 2022 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu unanimement ;

- QUE le règlement 05-22 intitulé « *Règlement modifiant le plan d'urbanisme 01-17* », soit adopté, avec dispense de lecture, et porté au registre des règlements.

ADOPTÉE

NO: 0207-22

4.3 PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT / LOTS NO. 6 468 708 ET 6 468 709 / 206 ET 208 RUE DU SAULE

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 10 juillet 2022 entre monsieur Frédéric Lambert et madame Allyson Cayer et la Municipalité de Laurier-Station, représentée par madame la mairesse Huguette Charest concernant les lots no, 6 468 708 et 6 468 709 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière ;

ATTENDU QUE le prix de vente est fixé à 7\$ du pied carré, conformément aux dispositions de la *Politique d'aliénation des immeubles municipaux* de la Municipalité de Laurier-Station ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE le prix de vente total est fixé à 66 968,72 \$ taxes en sus ;

ATTENDU la réception d'un acompte de quinze pourcent (15%) du prix de vente avant les taxes, soit d'un montant de 10 045,31 \$;

ATTENDU QUE le montant versé en acompte sera déduit du montant payable au moment de la signature de l'acte notarié ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER la vente à monsieur Frédéric Lambert et madame Allyson Cayer des lots no. 6 468 708 et 6 468 709 du cadastre du Québec (206 et 208 rue du Saule) ;
- D'AUTORISER la vente au prix de 66 968,72 \$ taxes en sus;
- DE fixer un délai pour la signature du contrat notarié de quatre-vingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat ;
- D'AUTORISER madame la mairesse, Huguette Charest, ainsi que monsieur Stéphane Dion, directeur général de la Municipalité, à signer l'acte notarié de la présente vente.

ADOPTÉE

NO: 0208-22

4.4 OCTROI DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / AVIZO EXPERTS-CONSEILS INC. / CARACTÉRISATION DES MILIEUX NATURELS / RUE TALBOT

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a procédé à l'aliénation des lots 6 120 277, 6 120 278 et 6 120 279, au sein de la zone RH-4, afin de promouvoir le développement résidentiel de haute densité sur la rue Talbot ;

ATTENDU QUE les données géomatiques disponibles suggèrent la présence potentielle de milieux humides sur les lots en question ;

ATTENDU QUE la Municipalité se doit de respecter les dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement relatives à la protection des milieux humides et hydriques ;

ATTENDU la réception d'une offre de services professionnels de « Avizo Experts-Conseils inc. », datée du 25 mai 2022 d'un montant de 4 475,00 \$ excluant les taxes, pour la caractérisation du milieu naturel, soit la délimitation des milieux humides et des cours d'eau, l'évaluation de la présence d'espèces à statut particulier et la production d'un rapport ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'octroi du contrat de gré à gré à « Avizo Experts-Conseils inc. », d'un montant de 4 475,00 \$ excluant les taxes pour la caractérisation du milieu naturel sur les lots 6 120 277, 6 120 278 et 6 120 279.

ADOPTÉE



NO: 0209-22

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

4.5 PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT / LOTS NO. 6 393 600 / 148 RUE OLIVIER

ATTENDU QUE suite de la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 16 mai 2022 entre l'entreprise « *Imauger Inc.* », représentée par monsieur Jacques Auger et la municipalité de Laurier-Station, représentée par madame la mairesse Huguette Charest, concernant le lot no. 6 393 600 (148 rue Olivier) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière ;

ATTENDU QUE la vente du lot 6 393 600 (148 rue Olivier) à l'entreprise « *Imauger Inc.* » a été autorisée, tel qu'il appert à la résolution 0141-22 ;

ATTENDU QUE le délai de quatre-vingt-dix (90) jours, calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat, est dépassé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER la vente à l'entreprise « *Imauger Inc.* », représentée par monsieur Jacques Auger du lot no. 6 393 600 (148 rue Olivier) du cadastre du Québec ;
- D'AUTORISER la vente au prix de 156 313,52 \$ taxes en sus conformément au prix de vente minimum établi par la Loi sur les immeubles industriels municipaux (voir certificat du greffier-trésorier joint au présent procès-verbal et en faisant partie intégrante) ;
- DE FIXER un nouveau délai pour la signature du contrat notarié de quatre-vingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la séance tenante ;
- D'AUTORISER la mairesse, madame Huguette Charest, ainsi que monsieur Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier, à signer ledit acte notarié.

ADOPTÉE

5. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

NO: 0210-22

5.1 AUTORISATION DE PAIEMENT / DILICONTRACTO INC. / PROLONGEMENT DES SERVICES ET VOIRIE / PROJET DES RUES LAPOINTE ET OLIVIER / DÉCOMPTE PROGRESSIF NO.4

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station désire faire exécuter des travaux de construction pour la nouvelle rue Lapointe afin de desservir une nouvelle section du parc industriel de Laurier ainsi que le prolongement des services sur la rue Olivier pour offrir de nouveaux terrains à vendre ;

ATTENDU QUE le conseil a octroyé un mandat de plans et devis pour le dit projet à la firme « *SNC-Lavalin inc.* », tel qu'il appert à la résolution 066-20 ;

ATTENDU QUE le conseil a autorisé l'adjudication d'un contrat à l'entreprise « *Dilicontracto inc.* » pour la réalisation des travaux, tel qu'il appert à la résolution 0112-21 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU la réception d'une recommandation de paiement no.4, datée du 14 juillet 2022 de la part de « SNC-Lavalin inc. », d'un montant de 135 955,05 \$ taxes incluses, excluant une retenue de garantie de 10% d'un montant de 112 256,57 \$ pour les travaux exécutés en date du 1^{er} juillet 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER la recommandation de paiement no.4 émise par « SNC-Lavalin », d'un montant de 135 955,05 \$ taxes incluses, excluant la retenue de garantie de 10%, à l'entreprise « Dilicontracto inc. », pour les travaux exécutés en date du 1^{er} juillet 2022 dans le cadre du projet de prolongement des services et voirie dans les rues Lapointe et Olivier.

ADOPTÉE

NO: 0211-22

5.2 OCTROI DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / ENGLOBE CORP. / RÉALISATION DU CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX / RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR LES RUES DE LA STATION ET DES ÉRABLES

ATTENDU l'approbation de la part du ministère des Transports du Québec d'une aide financière relative au *Programme d'aide à la voirie locale – Volet soutien (PAVL)* ;

ATTENDU QUE le Programme comporte un volet soutien qui vise la réalisation de projets d'infrastructures routières municipales permettant l'amélioration de la qualité de la chaussée, du drainage et de la sécurité routière, au moyen d'une aide financière provenant du gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE la Municipalité a présenté un projet de réfection d'asphaltage pour les rues de la Station et des Érables et que celui-ci fut approuvé de la part du ministère ;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette demande, la municipalité a procédé à l'octroi d'un contrat de gré à gré avec la firme « *Tetra Tech Qi inc.* » pour la réalisation et l'accompagnement de la municipalité dans le dépôt d'une demande au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), tel qu'il appert à la résolution 0123-21 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté « *Tetra Tech Qi Inc.* » pour la préparation des plans et devis pour la réfection de la chaussée sur les rues de la Station et des Érables, tel qu'il appert à la résolution 0308-21 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *P.E Pageau inc.* » via appel d'offres public (SÉAO) pour la réfection de la chaussée sur les rues de la Station et des Érables, tel qu'il appert à la résolution 0150-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « *Tetra Tech Qi Inc.* » pour la préparation du mandat de contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance du bureau et chantier des travaux de réfection de la chaussée sur les rues de la Station et des Érables, tel qu'il appert à la résolution 0165-22 ;

ATTENDU QUE la firme « *Tetra Tech Qi Inc.* » a contacté quatre entreprises pour la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du mandat octroyé à la résolution 0165-22 ;

ATTENDU la réception des trois offres des services professionnelles suivantes :



Municipalité de Laurier-Station

N° de résolution
ou annotation

Soumissionnaires	Prix au bordereau (taxes incl.)
<i>Englobe Corp.</i>	25 554,34 \$
<i>FNX-INNOV</i>	26 154,05 \$
<i>Laboratoire d'expertises de Québec ltée</i>	28 150,48 \$

ATTENDU la réception d'une recommandation de la firme « *Tetra Tech QI Inc.* », datée du 20 juillet 2022, d'octroyer le contrat à l'entreprise « *Englobe Corp.* », plus bas soumissionnaire, pour un montant de 25 554,34 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'octroi d'un contrat de gré à gré à « *Englobe Corp.* » d'un montant de 25 554,34 \$ taxes incluses pour le mandat de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de réfection de la chaussée sur les rues de la Station et des Érables.

ADOPTÉE

NO: 0212-22

5.3 AUTORISATION DE PAIEMENT / TETRA TECH QI INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DE CHAUSSÉS

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté « *Tetra Tech Qi Inc.* » pour la réalisation d'une mise à jour de son *Plan d'intervention des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de chaussés*, tel qu'il appert à la résolution 057-22 ;

ATTENDU QUE des inspections additionnelles d'égouts, une réglementation des tronçons et des ajustements supplémentaires au plan d'intervention ont été autorisés le 11 avril 2022 pour une enveloppe budgétaire additionnelle de 8 100,00 \$;

ATTENDU QUE la réception d'une facture datée du 21 juillet 2022 pour les honoraires professionnels réalisés au 1^{er} juillet 2022, d'un montant de 11 892,13 \$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *Tetra Tech Qi Inc.* », d'un montant de 11 892,13 \$ taxes incluses pour les honoraires professionnels dans le cadre de ce mandat.

ADOPTÉE



NO: 0213-22

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

5.4 OCTROI DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / HYDRA-SPEC INC. / INTERVENTION PRIORITAIRES / BORNES FONTAINES

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé un contrat à l'entreprise « *Hydra-Spec inc.* » d'une durée de trois (3) ans, soit pour les années 2020, 2021 et 2022, pour l'inspection de son réseau de bornes fontaines, tel qu'il apert à la résolution 042-20 ;

ATTENDU la réception du rapport d'inspection ciblant des bornes fontaines nécessitant des interventions immédiates dont certaines à effectuer avant le gel ;

ATTENDU la réception d'une offre de service de l'entreprise « *Hydra-Spec inc.* », d'un montant de 10 320,00\$, taxes en sus, datée du 22 juillet 2022, pour la restauration du mécanisme intérieur des bornes d'incendie inopérantes ou ayant une anomalie pouvant les rendre inopérantes ;

ATTENDU les recommandations de l'inspecteur municipal, monsieur Simon Auclair, et du directeur du service incendie, monsieur Patrick Rousseau, d'accepter l'offre de service pour la réparation immédiate des bornes ciblées au rapport d'inspection et d'analyse de bornes d'incendie issue de l'inspection estivale 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER, à la lumière de l'inspection estivale d'analyse de bornes d'incendie, l'octroi d'un contrat gré à gré à « *Hydra-Spec inc.* », d'un montant de 10 320,00\$, taxes en sus, pour la réparation immédiate des bornes inopérantes ou ayant une anomalie pouvant les rendre inopérantes.

ADOPTÉE

NO: 0214-22

5.5 OCTROI DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / DILICONTRACTIO INC/ PROLONGEMENT DES CAPTATIONS / RUE DES TILLEULS

ATTENDU la construction de plusieurs résidences suite aux travaux relatifs à la phase I du développement domiciliaire « *La Clé des Champs* » réalisés en 2013 ;

ATTENDU QUE des fossés de drainage ont été aménagés sur des terrains accessibles via la rue des Tilleuls, lors des travaux, afin de permettre le drainage de l'eau pluviale sur les terrains construisibles ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le mandat à la firme « *SNC-Lavalin Inc.* », pour la préparation des plans et devis de cette section de la Phase I du développement résidentiel, tel qu'il appert à la résolution 173-11 ;

ATTENDU QUE la municipalité a également octroyé le mandat de plans et devis ainsi que la surveillance bureau de la phase II à « *SNC-Lavalin Inc.* », tel qu'il appert à la résolution no.0231-18 ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Alex Blanchette, ingénieur chez « *SNC-Lavalin Inc.* », d'effectuer le prolongement de trois captations de la rue des Tilleuls jusqu'à la servitude d'Hydro-Québec ;

ATTENDU QUE la municipalité profitera de ces travaux afin de déplacer ces canalisations entre les lots résidentiels 5 369 200 et 5 369 201, 5 369 199 et 5 369 198 et 5 902 072 et 5 902 073 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU la réception d'une offre de service de l'entreprise « *Dilicontracto inc.* » datée du 29 juin 2022, d'un montant de 16 652,35\$ taxes en sus, pour l'exécution de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCEPTER l'offre de service de l'entreprise « *Dilicontracto inc.* » datée du 29 juin 2022, d'un montant de 16 652,35\$ taxes en sus, pour le prolongement des captations et le déplacement des fossés à remblayer.

ADOPTÉE

NO: 0215-22

5.6 AUTORISATION DE PAIEMENT / LABORATOIRES D'EXPERTISES DE QUÉBEC LTÉE (LEQ) / SERVICES PROFESSIONNELS / CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX / PROJET DES RUES LAPOINTE ET OLIVIER

ATTENDU QUE le conseil a octroyé un mandat de plans et devis pour des travaux de construction pour la nouvelle rue Lapointe afin de desservir une nouvelle section du parc industriel de Laurier ainsi que le prolongement des services sur la rue Olivier pour offrir de nouveaux terrains à vendre, à la firme « *SNC-Lavalin inc.* », tel qu'il appert à la résolution no.066-20;

ATTENDU QUE le conseil a procédé à l'adjudication d'un contrat à « *Dilicontracto inc.* », via un appel d'offres publics (SÉAO), pour la réalisation des travaux de construction et d'aménagement, tel qu'il appert à la résolution no.0112-21 ;

ATTENDU QUE le conseil a procédé à l'adjudication d'un contrat via appel d'offres sur invitation pour le contrôle qualitatif des matériaux à la firme « *Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée* », tel qu'il appert à la résolution no.0179-21 ;

ATTENDU la réception d'une facture partielle datée du 28 juillet 2022, d'un montant de 2 606,02\$ taxes incluses pour l'analyse des matériaux et la gestion et les visites du chantier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée* », d'un montant de 2 606,02\$ taxes incluses, pour la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet des rues Lapointe et Olivier.

ADOPTÉE

NO: 0216-22

5.7 AUTORISATION DE PAIEMENT / LABORATOIRES D'EXPERTISES DE QUÉBEC LTÉE (LEQ) / CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX / PROJET DE PAVAGE DE LA RUE TALBOT

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé le mandat de contrôle qualitatif des matériaux à la firme « *Laboratoires d'expertises de Québec Ltée* » dans le cadre du projet de pavage de la rue Talbot, tel qu'il appert à la résolution 0161-19 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé aux travaux de pavage de la rue Talbot dans le cadre du mandat octroyé via un appel d'offres publics (SÉAO), pour la réalisation des travaux, à « *Construction B.M.L, Division Sintra* », tel qu'il appert à la résolution 061-22 ;

ATTENDU la réception d'une facture partielle, datée du 27 juillet 2022, au montant de 3 039,74 \$ taxes incluses pour l'analyse complète des mélanges de béton bitumineux et pour les honoraires professionnels ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement; le paiement à « *Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée* », d'un montant de 3 039,74 \$ taxes incluses, pour la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de pavage de la rue Talbot.

ADOPTÉE

NO: 0217-22

5.8 AUTORISATION DE PAIEMENT / RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO.6 / EXCAVATION STE-CROIX INC. / PROJET DE DÉVELOPPEMENT SECTEUR DU CHÊNE / PHASE II «LA CLÉ DES CHAMPS» ET RUE DES ÉRABLES

ATTENDU QUE suite aux travaux de construction de la phase I réalisés en 2013, la municipalité de Laurier-Station souhaite maintenant compléter les travaux de construction des infrastructures du projet de développement domiciliaire « *La Clé des Champs* », ainsi que l'aménagement de services sur la rue des Érables ;

ATTENDU QUE la phase 2 du développement comprend la construction de trois (3) rues d'une longueur approximative de 375 mètres linéaire et permettra d'offrir vingt-neuf (29) nouveaux terrains ;

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé le mandat de plans et devis ainsi que la surveillance bureau de la phase II à « *SNC-Lavalin inc.* », tel qu'il appert à la résolution no.0231-18 ;

ATTENDU l'adjudication d'un contrat via appel d'offres public (SÉAO) à « *Excavations Ste-Croix inc.* » pour la réalisation des travaux, tel qu'il appert à la résolution no.0203-21 ;

ATTENDU la réception d'une recommandation de paiement no.6 de la part de « *SNC-Lavalin* », datée du 29 juillet 2022, signée et certifiée par Jessy Carpentier, ingénieur, d'un montant de 333 319,97\$ taxes incluses, excluant une retenue de garantie de 10% d'un montant totalisant à ce jour, en 2022, 59 159,17\$ pour les travaux exécutés en date du 29 juillet 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la recommandation de paiement no.6 d'un montant de 333 319,97 \$ taxes incluses à « *Excavation Ste-Croix inc.* » pour les travaux d'aménagement de la phase II résidentielle « *La Clé des Champs* » / *Rue des Érables* pour les travaux réalisés en date du 29 juillet 2022.

ADOPTÉE



NO: 0218-22

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

5.9 AUTORISATION DE PAIEMENT / SNC-LAVALIN INC. / CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX / SURVEILLANCE DES TRAVAUX / DÉVELOPPEMENT SECTEUR DU CHÊNE / PHASE II « LA CLÉ DES CHAMPS » ET RUE DES ÉRABLES

ATTENDU QUE suite aux travaux de construction de la phase I réalisés en 2013, la municipalité de Laurier-Station souhaite maintenant compléter les travaux de construction des infrastructures du projet de développement domiciliaire « *La Clé des Champs* », ainsi que l'aménagement de services sur la rue des Érables ;

ATTENDU QUE la phase 2 du développement comprend la construction de trois (3) rues d'une longueur approximative de 375 mètres linéaire et permettra d'offrir vingt-neuf (29) nouveaux terrains ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le mandat de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux, la surveillance chantier et la surveillance bureau de la phase II du développement domiciliaire « *La Clé des Champs* » à « *SNC-Lavalin Inc.* », tel qu'il appert à la résolution 0231-18 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le mandat de surveillance des travaux pour la rue des Érables à la firme « *SNC-Lavalin inc.* », tel qu'il appert à la résolution 106-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le mandat, via appel d'offres sur invitation, d'un montant de 26 788, 72\$ taxes incluses, pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la phase II du projet de développement résidentiel « *La Clé des Champs* » à la firme « *SNC-Lavalin inc.* », tel qu'il appert à la résolution 0291-21 ;

ATTENDU la réception d'une facture, datée du 22 juillet 2022, au montant de 7 646,32\$ taxes incluses pour la surveillance des travaux et le contrôle qualitatif des matériaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement; le paiement à « *SNC-Lavalin inc.* », d'un montant de 7 646,32 \$ taxes incluses, pour la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux et de la surveillance des travaux dans le cadre du projet de la Phase II du développement « *La Clé des Champs* » et de la rue des Érables.

ADOPTÉE

NO: 0219-22

5.10 AUTORISATION DE PAIEMENT / RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO. 1 / CONSTRUCTION BML (DIVISION SINTRA) / PROJET DE PAVAGE FINAL DE LA RUE TALBOT

ATTENDU QUE la Municipalité a autorisé l'octroi d'un contrat pour la construction de la rue Talbot, tel qu'il appert à la résolution 090-18 ;

ATTENDU QUE le pavage ne fut pas inclus lors des plans et devis initiaux effectués par la « *MRC de Lotbinière* », tel qu'il appert à la résolution 221-16 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la « *MRC de Lotbinière* » pour la préparation des plans et devis pour la première phase de pavage de la rue Talbot, tel qu'il appert à la résolution 0104-19 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la « *MRC de Lotbinière* » pour la réalisation de plans et devis et la surveillance de chantier pour les travaux de pavage final de la rue Talbot, tel qu'il appert à la résolution 084-21 ;

ATTENDU l'adjudication d'un contrat via appel d'offres public (SÉAO) à l'entreprise « *Construction BML (Division Sintra)* » pour la réalisation des travaux, tel qu'il appert à la résolution no.061-22 ;

ATTENDU la réception d'une recommandation de paiement no.1 de la part de la « *MRC de Lotbinière* », datée du 8 août 2022, signée et certifiée par M. Stéphane Bergeron, ingénieur, d'un montant de 158 833,95 \$ taxes incluses, excluant une retenue de garantie de 5 % d'un montant totalisant à ce jour, 7 233,78 \$ en 2022, pour les travaux exécutés en date du 6 juin 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la recommandation de paiement no.1 d'un montant de 158 833,95 \$ taxes incluses à « *Construction BML (Division Sintra)* » pour les travaux de pavage finaux sur la rue Talbot, pour les travaux réalisés en date du 6 juin 2022.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

6.1 OCTROI DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / PERRON TELECOM / COMPLEXE RÉCRÉATIF / CAMÉRAS DE SURVEILLANCE

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite améliorer la surveillance et la sécurité des utilisateurs du Complexe récréatif, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;

ATTENDU QUE le système de surveillance actuel est désuet et ne permet pas de couvrir de façon efficace les principaux endroits fréquentés au Complexe récréatif ;

ATTENDU QUE des événements de vandalisme sont survenus à répétition au cours des dernières années à l'extérieur du Complexe récréatif ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite à l'automne 2022 offrir un accès libre aux utilisateurs du centre de conditionnement physique ;

ATTENDU la réception d'une offre de services de « Perron Telecom », datée du 19 juillet 2022 d'un montant de 14 988,00 \$ excluant les taxes, pour l'achat et l'installation d'un ensemble de caméras de surveillance à l'intérieur et à l'extérieur du Complexe récréatif ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

NO: 0220-22



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- D'AUTORISER l'octroi du contrat de gré à gré à « Perron Telecom », d'un montant de 14 988,00 \$ excluant les taxes, pour l'achat et l'installation d'un ensemble de caméras de surveillance à l'intérieur et à l'extérieur du Complexe récréatif.

ADOPTÉE

7. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

NO: 0221-22

7.1 AUTORISATION DE PAIEMENT / CCM2 ARCHITECTES / HONORAIRES PROFESSIONNELS / CASERNE D'INCENDIE

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé un mandat à la firme « *CCM2 Architectes* », tel qu'il appert à la résolution 122-22, pour réaliser une étude de conformité de la caserne d'incendie et une analyse des besoins programmatiques ;

ATTENDU que la Municipalité souhaite évaluer l'état général de vétusté de la caserne existante de manière à déterminer s'il est possible de maintenir les opérations du Service incendie à cet endroit ;

ATTENDU la réception d'une facture d'honoraires professionnels datée du 30 juin 2022, d'un montant de 2 224,77 \$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement à « *CCM2 Architectes* », d'un montant total de 2 224,77 \$ taxes incluses pour les honoraires professionnels dans le cadre de ce mandat.

ADOPTÉE

NO: 0222-22

7.2 CRÉATION D'UN COMITÉ POUR LA MISE EN PLACE D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SERVICE INCENDIE / NOMINATION DES MEMBRES

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut, selon les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)*, conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence ;

ATTENDU QU'IL existe actuellement une entente intermunicipale entre les municipalités de Laurier-Station, Saint-Flavien et Issoudun pour assurer le service en incendie sur le territoire des trois municipalités, conclue le 22 avril 1986, tel qu'il appert à l'avis de motion no.1654-86 ;

ATTENDU QU'UN conseil municipal peut, selon l'article 82 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)*, nommer des comités, composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque ;

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station, Saint-Flavien et Issoudun souhaitent créer un comité, dont le mandat sera d'analyser la possibilité de mettre en place une régie intermunicipale de service incendie dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds région et ruralité ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE les municipalités ont pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation souhaite, par ce programme d'aide financière, encourager les collaborations entre les organismes municipaux par l'accroissement du nombre de projets de coopération intermunicipale permettant l'amélioration des services offerts aux citoyens ;

ATTENDU QUE le comité sera composé de deux membres du conseil municipal de chacune des trois municipalités, ainsi que du directeur général de la Municipalité de Laurier-Station et du directeur du Service incendie de la Municipalité de Laurier-Station ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- DE CRÉER conjointement avec les municipalités de Saint-Flavien et Issoudun un nouveau comité pour la mise en place d'une régie intermunicipale de Service incendie ;
- DE MANDATER ce comité pour analyser la possibilité de mettre en place une régie intermunicipale de service incendie dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds région et ruralité ;
- DE NOMMER les personnes suivantes au sein de ce comité pour représenter la Municipalité de Laurier-Station :
 - Mme Huguette Charest, mairesse
 - M. Ghislain Beaulieu, conseiller
 - M. Stéphane Dion, directeur général
 - M. Patrick Rousseau, directeur du Service incendie

ADOPTÉE

8. VARIA

NO: 0223-22

8.1 CHAMBRE DE COMMERCE DE LOTBINIÈRE – DEMANDE D'ADHÉSION

ATTENDU QUE le développement économique est une priorité pour la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce de Lotbinière a pour mission de rassembler le milieu des affaires en une voix forte, afin de développer un environnement d'affaires dynamique, innovant et concurrentiel ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a reçu une demande d'adhésion de la Chambre de commerce de Lotbinière, datée du 13 juillet 2022, pour la somme de 125 \$ par année ;

ATTENDU les efforts importants déployés par la nouvelle administration pour relancer les activités de la Chambre de commerce de Lotbinière et le succès rencontré jusqu'à présent ;



N° de résolution
ou annotation

NO: 0224-22

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCEPTER la demande, afin de permettre à la Municipalité de Laurier-Station de devenir membre de la Chambre de commerce de Lotbinière ;
- DE DÉSIGNER madame Huguette Charest, mairesse, et madame Suzanne Croteau, conseillère, en tant que représentant de la Municipalité de Laurier-Station dans le cadre des activités de la Chambre de commerce de Lotbinière.

ADOPTÉE

8.2 NOËL MAGIQUE DE SAINT-FLAVIEN / DEMANDE DE PARTENARIAT

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a reçu une demande de partenariat du « Noël Magique de Saint-Flavien 2022 », datée du 3 juin 2022 ;

ATTENDU QUE la 18^e édition de cette fête hivernale aura lieu les 9, 10 et 11 décembre 2022 ;

ATTENDU QU'UN grand nombre de citoyennes et citoyens de la Municipalité de Laurier-Station participent à cet événement populaire ;

ATTENDU QUE l'organisme à but non-lucratif, qui organise l'événement, offre à ses partenaires différentes formes de visibilité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCEPTER l'offre de partenariat du Noël Magique de Saint-Flavien 2022 en versant une contribution financière de 1 000 \$.

ADOPTÉE

NO: 0225-22

8.3 JEUX DU QUÉBEC ÉTÉ 2022 – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite encourager l'activité physique chez les jeunes ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a reçu une demande de soutien financier de « *l'Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches* » pour les Jeux du Québec – Été 2022, datée du 7 juillet 2022 ;

ATTENDU QUE trois athlètes de la Municipalité de Laurier-Station ont participé à la 55^e Finale des Jeux du Québec, du 22 au 30 juillet 2022, à Laval ;

ATTENDU QUE le soutien financier de la Municipalité de Laurier-Station permet d'assumer une partie des frais d'inscription de ces jeunes athlètes qui contribuent à son rayonnement et à promouvoir la pratique des sports ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCEPTER la demande de soutien financier de « *l'Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches* » en versant la somme totale de 150 \$, soit 50 \$ pour chaque athlète participant ;
- DE FÉLICITER madame Maya Basque et madame Rose St-Onge ainsi que monsieur Josuah Paré pour leur participation à la 55^e Finale des Jeux du Québec – Été 2022 (Basketball), et pour avoir fièrement représenté la Municipalité de Laurier-Station.

ADOPTÉE

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions de M. Marcel Cayer, citoyen, sur les thèmes suivants :

- Avancement du projet d'aménagement du parc de la rue Lemay ;
- Suivi de l'étude de vétusté la caserne incendie ;
- Suivi du dossier des poussières noires ;
- Capacité en eau potable de la municipalité ;
- Projet d'installation de caméras de surveillance au Complexe récréatif.

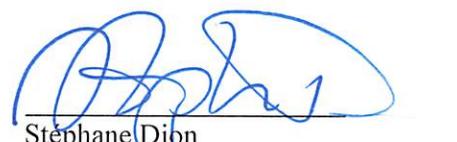
NO: 0226-22

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 20 h 02.

ADOPTÉE


Huguette Charest
maire


Stéphane Dion
directeur général et greffier-trésorier